

ÉTATS FINANCIERS
du
RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
pour l'année prenant fin le
31 MARS 2012

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil des Biens non publics

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Régime d'assurance collective des employés des FNP, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012 et les états des résultats d'exploitation et du déficit de cet exercice, ainsi qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction relativement aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que des contrôles internes qu'elle estime nécessaires aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Celles-ci nous obligent à respecter des exigences déontologiques et à planifier et exécuter la vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'exécution de procédures visant à obtenir des éléments probants concernant les montants et autre information obligatoire fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement du vérificateur, y compris l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En évaluant ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes afférents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation de la justesse des conventions comptables appliquées et de la nature raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer le fondement de notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2012, ainsi que des changements de son déficit et des résultats de son exploitation pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
5 novembre 2012.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP

BILAN

31 MARS 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF À COURT TERME		
Dépôt auprès du Fonds central des Forces canadiennes	104 998 \$	- \$
PASSIF À COURT TERME		
Avances du Fonds central des Forces canadiennes	-	133 399 \$
Comptes fournisseurs et charges à payer	231 732	183 389
Exonération de primes d'assurance-vie collective (note 4)	21 266	51 730
Réclamations encourues, mais non déclarées	372 821	346 229
	<u>625 819</u>	<u>714 747</u>
<u>PASSIF ET DÉFICIT</u>		
DÉFICIT (note 5)	<u>(520 821)</u>	<u>(714 747)</u>
	<u>104 998 \$</u>	<u>- \$</u>

Approuvé :

.....

(Voir les notes jointes)

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
ÉTATS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Revenus			
Contributions des employés et de l'employeur	7 607 715	\$	7 497 977
Revenus d'intérêt et autres	50 047		19 964
Contributions de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	<u>856 852</u>		<u>845 043</u>
	<u>8 514 614</u>		<u>8 362 984</u>
Dépenses			
Primes payées	7 495 631		7 503 023
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	788 514		869 735
Honoraires professionnels et généraux	9 951		16 326
Réclamations encourues, mais non déclarées	<u>26 592</u>		<u>10 763</u>
	<u>8 320 688</u>		<u>8 399 847</u>
Revenus nets (dépenses)	193 926		(36 863)
Déficit au début de l'exercice	<u>(714 747)</u>		<u>(677 884)</u>
Déficit à la fin de l'exercice	<u>(520 821)</u>	\$	<u>(714 747)</u>
			\$

(Voir les notes jointes)

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée et d'assurance-vie parrainée par l'employeur aux employés à temps plein des FNP/Services de soutien au personnel et aux familles des Forces canadiennes (SSPFFC [FNP]). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est financé par les contributions des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la Défense, qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'invalidité de longue durée et d'assurance-vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques. Les services de l'assurance-vie facultative sont pour leur part fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable. Les services relatifs à l'assurance-vie et à l'assurance-invalidité de longue durée sont assurés par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale globale, les services sont assurés par Chartis Insurance Company of Canada. Les prestations de congé de maladie sont autoassurées par les SSPFFC (FNP).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Contributions des employés et de l'employeur (primes)

Les contributions de l'employé et de l'employeur constituent les primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les SSPFFC (FNP) et, finalement, approuvées par les SSPFFC (FNP). Ces primes représentent le montant estimé nécessaire pour le service des prestations prévues durant la prochaine période de douze mois. Ces primes comprennent les montants recueillis en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur les déficits des années antérieures, s'il y a lieu, et les montants servant à financer les coûts de l'année courante et des années ultérieures. Les primes sont payées un mois à l'avance.

Réclamations encourues, mais non déclarées

La garantie de soins dentaires est la seule pour laquelle les dépenses du Régime collectif ne comprennent pas les montants de réclamations encourues par les assurés, mais non déclarées à l'assureur à la fin de l'année d'assurance. À l'expiration de l'année d'assurance, ces montants sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les contributions de l'employeur aux primes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,6 % des salaires.

Services rendus sans frais

Les SSPFFC (FNP) fournissent des services administratifs au Régime. Puisque ce montant est négligeable, ces services ne sont pas présentés dans les états financiers.

Utilisation d'estimations

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la préparation d'états financiers exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants déclarés d'actif et de passif ainsi que sur les informations relatives à l'actif et au passif éventuels à la date des états financiers et les montants présentés de recettes et de dépenses durant la période de déclaration. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Régime sont composés de dépôts au Fonds central des Forces canadiennes et de comptes fournisseurs et de charges à payer. La juste valeur de ces montants s'approche de leur valeur comptable en raison des échéances à court terme.

Sauf indication contraire, la direction croit que le Régime collectif n'est pas exposé à des risques importants de taux d'intérêt, de taux de change ou de crédit découlant de ces instruments financiers.

4. EXONÉRATION DE PRIMES D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

En 1987, on a décidé de supprimer la clause d'exonération de primes de la police d'assurance-vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SSPFFC (FNP) continueraient à payer les primes au nom de ces membres. Les SSPFFC (FNP) ont mis en place une réserve pour protéger le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe de membres, eu égard à leurs taux accrus de mortalité et de morbidité. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'invalidité de longue durée entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération de primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et l'exonération de primes d'assurance-vie collective finira par être éliminée lorsque les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'invalidité de longue durée.

5. DÉFICIT

Le déficit est réparti ainsi :

	<u>2012</u>		<u>2011</u>
Réserve – invalidité de longue durée	335 054	\$	292 831
Déficit – assurance de soins dentaires	(246 450)		(269 316)
Déficit – assurance de soins médicaux	(433 649)		(448 372)
Réserve – assurance-vie collective	38 411		27 246
Exonération de primes d'assurance-vie collective	(21 266)		(51 730)
Total partiel	(327 900)		(449 341)
Réserve – <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	(192 921)		(265 406)
Total	<u>(520 821)</u>	\$	<u>(714 747)</u>

Même si le Régime accuse encore un déficit, la direction continuera de faire le suivi du niveau de financement du Régime à la fin des exercices de 2013 et 2014 afin que des mesures soient rapidement prises à l'égard de tout manque de fonds prévu.

6. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté puisque des renseignements sur les activités importantes en matière de financement et de placement sont présentés dans d'autres états financiers.